

Convention d'engagements entre L'État et le Centre des Monuments Nationaux.

Convention d'engagements entre l'État et le Centre des Monuments Nationaux

Convention d'engagements sur la mise en œuvre des emplois d'avenir conclue entre :

l'État,

représenté par Monsieur Jean-Marc Ayrault, Premier ministre,

Et le Centre des Monuments Nationaux (CMN)

représenté par Monsieur Philippe BELAVAL, Président.

La jeunesse est l'une des priorités du quinquennat. Les emplois d'avenir sont une première concrétisation de cette priorité au travers de la politique de l'emploi.

La situation des jeunes sur le marché de l'emploi est préoccupante. La collectivité nationale ne peut rester inactive face à une telle situation qui entraîne un gaspillage de talents, retarde l'accès de ces jeunes à l'autonomie et diffuse dans l'ensemble de la société une triste appréhension face à l'avenir. Nous devons agir pour que ces jeunes, tout particulièrement les jeunes qui ne disposent pas de qualification, puissent accéder à un premier emploi et se voient offrir une deuxième chance de se qualifier. C'est dans cet objectif que le gouvernement a conçu les emplois d'avenir.

Les emplois d'avenir reposent sur une ambition collective et mobilisatrice : offrir une véritable insertion professionnelle à des jeunes peu ou pas qualifiés. Avec les emplois d'avenir, il est proposé aux jeunes:

- une première expérience professionnelle,
- et une période d'acquisition de compétences ou de qualification reconnue, gage d'une insertion professionnelle durable.

Ce dispositif, créé par la loi n° 2012-1189 du 26 octobre 2012 portant création des emplois d'avenir, a pour objectif de permettre à des jeunes peu ou pas qualifiés de réussir une première expérience professionnelle et de leur ouvrir l'accès à une qualification professionnelle.



Il s'adresse aux jeunes de 16 à 25 ans (jusqu'à 30 ans pour les jeunes reconnus travailleurs handicapés) pas ou peu qualifiés. Il vise en priorité les zones urbaines sensibles, les zones de revitalisation rurale, l'ensemble des départements et collectivités d'outre-mer et les territoires dans lesquels les jeunes connaissent des difficultés particulières d'accès à l'emploi. Dans les ZUS, le chômage des jeunes actifs atteint près de 42 %, c'est pourquoi le CMN souhaite mettre tous les moyens en œuvre pour promouvoir le dispositif au service des jeunes des quartiers prioritaires.

Les emplois d'avenir sont par ailleurs créés dans des activités présentant un caractère d'utilité sociale, environnementale ou des activités ayant un fort potentiel de création d'emplois.

Afin de permettre aux jeunes qui rencontrent des difficultés particulières d'accès à l'emploi d'entrer dans le dispositif des emplois d'avenir, l'État et le CMN déclarent s'engager sur les principes édictés ci-dessous.

1) Les engagements du Centre des Monuments Nationaux

Le CMN s'engage à recruter, dans le cadre du dispositif des emplois d'avenir, des jeunes rencontrant des difficultés d'insertion professionnelle.

Les emplois seront créés en particulier dans les filières commerciale, touristique ou concourant de façon directe au développement de la fréquentation des sites. Les secteurs de l'entretien et de la maintenance pourront également bénéficier du dispositif. Des emplois de caissier vendeur, de jardinier ou d'agent du patrimoine pourront ainsi être créés dans les sites gérés par le CMN.

Dans le cadre du parcours d'insertion et de qualification, le CMN met en œuvre les actions de formation et d'accompagnement professionnel nécessaires à l'acquisition des compétences visées par les jeunes. Dans ce but, il mobilise l'ensemble des outils de la formation professionnelle qui lui sont accessibles. Il peut également faire appel au réseau des partenaires qui participent aujourd'hui à la gestion de certains domaines comme des associations d'insertion professionnelle par exemple.

Le CMN met en place un tutorat personnalisé pour chaque jeune bénéficiaire d'un emploi d'avenir, afin d'assurer aux jeunes des conditions d'encadrement propres à faciliter son intégration au sein de la structure et un accompagnement personnalisé et régulier au sein de la structure.



Par ailleurs, le CMN participe, avec le jeune et l'organisme chargé du suivi du jeune, au suivi personnalisé du jeune ainsi qu'au bilan relatif au projet professionnel du jeune et à la suite donnée à l'emploi d'avenir réalisé deux mois avant l'échéance de l'aide à l'insertion professionnelle

Le CMN s'engage également, à l'échéance de l'aide à l'insertion professionnelle relative à l'emploi d'avenir, à délivrer au jeune un document permettant de reconnaître les compétences acquises pendant l'emploi d'avenir.

Enfin, il s'engage à pérenniser le maximum d'emplois d'avenir et, dans le cas où le maintien des emplois n'est pas possible, à étudier les perspectives de partenariat avec des entreprises susceptibles de recruter les jeunes bénéficiaires à l'issue de leur contrat. Pour ce faire le CMN pourra prendre l'attache d'associations professionnelles en amont. A ce titre, des relations privilégiées seront nouées avec les organismes œuvrant dans le secteur du patrimoine.

2) Les engagements de l'État

L'État apporte une contribution financière au recrutement d'un jeune en emploi d'avenir à hauteur de 75% du SMIC horaire brut. La prise en charge financière peut s'effectuer, selon les caractéristiques des contrats de travail conclus avec les jeunes, sur une durée hebdomadaire de 35 heures et une durée totale de l'aide de trois ans.

L'État s'engage à mobiliser le service public de l'emploi notamment afin d'offrir à l'employeur un réseau d'interlocuteurs identifiés pour le repérage des jeunes.

L'État s'engage à diffuser les engagements pris avec l'employeur, y compris avec les Conseils régionaux, pour permettre la conclusion des emplois d'avenir dans les meilleures conditions.

L'État mobilise l'ensemble de ses partenaires afin de favoriser une offre de formation diversifiée et adaptée aux activités de l'employeur et aux compétences dont l'acquisition est visée par les jeunes recrutés en emploi d'avenir.



Une convention cadre précisera ultérieurement les engagements réciproques de l'employeur ainsi que leurs modalités de mise en œuvre.

Mardi 30 octobre 2012,

Pour l'État,
Jean-Marc Ayrault
Premier ministre



Pour le CMN,
Philippe Belaval
Président

